# Bail commercial (Extrait)

## ENTRE LES SOUSSIGNÉS

JLOUECOOL, 14 rue Haussman le magasin 72600 MAMERS

Ci-après dénommé(s) « le Bailleur »

Et

Sàrl smirmork, 207 Rue de Quimper, 29300 QUIMPERLE

Ci-après dénommé(s) « le Preneur »

# IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Le Bailleur loue au Preneur le Local ci-après désigné aux conditions prévues par le présent contrat soumis aux articles L. 145-1 et suivants du code de commerce et aux textes pris pour leur application.

[...]

#### III- DUREE

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de neuf (9) années entières et consécutives à compter du 01/01/2018.

Toutefois, le Preneur pourra y mettre fin en prévenant le Bailleur au moins six mois à l'avance, par acte extrajudiciaire ou par Lettre Recommandée avec Avis de Réception, s'il s'agit de donner congé à l'expiration d'une période triennale, ou pour un départ à la retraite, et uniquement par acte extrajudiciaire, s'il s'agit de donner congé pour le terme du bail ou en cours du bail tacitement prolongé. Le Bailleur poura y mettre fin aux mêmes échéances, par acte extrajudiciaire dans les cas prévus par les dispositions des articles L. 145-18 et L. 145-21 du Code de commerce.

# IV- LOYER - TVA - DEPÔT DE GARANTIE

### IV-a Loyer:

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer hors taxes et hors charges d'un montant de Deux mille sept cent cinquante euros (2750 euros);

Périodicité de paiement: Trimestrielle;

Paiement: Le dernier jour du mois.